



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-113

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221208-2022-113-BF
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Page 1 sur 3

CC-2022-113

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-51 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2022-71 du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget Principal 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	7768		o	Neutralisation amortissement subvention équipement	21 680.00
TOTAL GENERAL :					21 680.00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
012	6331		r	Versement mobilité	7 000.00
	64114		r	Personnel titulaire - indemnité inflation	3 400.00
	64134		r	Personnel non titulaire - indemnité inflation	600.00
	64111		r	Rémunération principale	40 000.00
	6455		r	Cotisations pour assurance du personnel	18 000.00
023	023			Virement à la section d'investissement	-47 320.00
TOTAL GENERAL :					21 680.00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section de fonctionnement	-47 320.00
TOTAL GENERAL :					-47 320.00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	198		o	Neutralisation amortissement subvention équipement	21 680.00
21	2111	19	r	Terrains nus	-69 000.00
TOTAL GENERAL :					-47 320.00

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes
comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 21/12/2022

